Syndicat **I**ntercommunal **V**arois d'**A**ide
aux **A**chats **D**ivers
Coordonnateur du **G**roupement de **C**ommandes des **C**ollectivités **T**erritoriales du **V**ar

99 Impasse du Chasselas
83210 LA FARLEDE

Tél : 04.94.63.66.81
Courriel : direction@sivaad.fr
Site internet : www.sivaad.fr

Règlement de la Consultation (RC)

Marché de fournitures

Sous la forme d'accords-cadres à bons de commandes

AOO2_ALIM_2026 :

Fournitures de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et en circuits courts ou direct producteurs

Date limite de réception des offres :

Lundi 28 Décembre 2026 à 12 heures

les opérateurs sont invités à se doter d'un certificat de signature électronique valide en anticipation des échéances à venir.

SOMMAIRE

ACHETEUR - PERIMETRE DE LA CONSULTATION 3
1.1. Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD) 3
1.2. Collectivités adhérentes du GCCTV 3
1.3. Périmètre de la consultation 3
1.4. Nomenclature 5
2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION 5
2.1. Procédure 5
2.2. Décomposition en lots 5
2.3. Variantes 5
2.3.1. Variantes à l'initiative du candidat 5
2.3.2. Variantes à l'initiative de l'Acheteur 5
2.4. Visites sur site 6
2.5. Délai de validité des offres 6
2.6. Contenu du dossier de consultation 6
2.7. Modalités de retrait dématérialisé des dossiers de consultation 7
2.8. Documents et renseignements complémentaires 7
2.9. Délai de modification de détail au dossier de consultation des entreprises 8
3. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES OPERATEURS ECONOMIQUES – PRESENTATION DES CANDIDATURES 8
3.1. Présentation des candidatures 8
3.1.1. Utilisation document unique de marche européen 8
3.2. Niveau de capacité 8
3.3. Modalités de présentation des candidatures 9
3.3.1. Groupement d'opérateurs économiques 9
3.3.2. Sous-traitance : SEULEMENT SUR DES PRESTATIONS DE SERVICES COMME LE TRANSPORT OU AUTRES SERVICES ANNEXES 10
3.4. Pièces ou informations absentes ou incomplètes 10
3.5. Récupération des documents justificatifs par l'Acheteur 10
3.6. Synthèse des documents à remettre à l'appui de la candidature 11
4. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES OPERATEURS ECONOMIQUES – PRESENTATION DES OFFRES 11
4.1. Généralités 11
4.2. Synthèse des documents à remettre à l'appui de l'offre 12
4.3. Précisions relatives aux Bordereaux de Prix Unitaires (BPU) valant DENC. 12
4.4. Précisions relatives aux produits non listés au BPU 12
4.5. Concernant les petits établissements 13
4.6. Concernant la diffusion des éléments de prix après attribution des marchés 13
4.7. Date et heure limites de réception des plis 13
5. JUGEMENT DES PROPOSITIONS 13
5.1. La sélection des candidatures 13
5.2. L'attribution des marchés 14
6. DOCUMENTS A REMETTRE PAR L'ATTRIBUTAIRE (CANDIDAT AUQUEL IL EST ENVISAGÉ D'ATTRIBUER LE MARCHE) 16
6.1. Justificatifs de non interdiction de soumissionner 16
6.2. Remise de l'Acte d'Attribution valant Engagement 17
7. MODALITES DE TRANSMISSION OU DE REMISE DES PLIS 17
7.1. Transmission par voie dématérialisée électronique 17
7.2. Copie de Sauvegarde 17
8. SUITE A DONNER A LA CONSULTATION 18
9. DEROULEMENT DU MARCHE, FINANCEMENT ET PAIEMENT DES ACHATS 18
10. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL 18
11. PROCEDURES DE RECOURS 19

ACHETEUR - PERIMETRE DE LA CONSULTATION

1.1. Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD)

La présente consultation est lancée par le SIVAAD au nom et pour le compte des adhérents du Groupement de Commandes des Collectivités Territoriales du Var (GCCTV) conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique.

Représentant du pouvoir adjudicateur	Le Président du SIVAAD Coordonnateur du GCCTV 99 Impasse du Chasselas 83210 LA FARLEDE
Adresse électronique	direction@sivaad.fr
Adresse du profil acheteur	**https://www.marches-publics.info**
Adresse internet	http://www.sivaad.fr
Adresse postale	99 Impasse du Chasselas 83210 LA FARLEDE
Horaires d'ouverture	Du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00

Le Groupement de Commandes des Collectivités Territoriales du Var (GCCTV) est créé en vue de la passation d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commandes, suite à un appel d'offres.

1.2. Collectivités adhérentes du GCCTV

Une liste des collectivités adhérentes au Groupement de commandes des Collectivités Territoriales du Var, ayant recensé des besoins au sein de cet appel d'offres, est annexée au présent Règlement de la Consultation.

1.3. Périmètre de la consultation

<table>
<tr><td>Intitulé de la Consultation :

Intitulé du lot et objet :</td><td>Appel d'offre en vue de la fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et en circuits courts, direct producteurs

Ce marché prend la forme d'un accord-cadre en 4 lots définis ci-dessous.

<table>
<tr><td>1</td><td>DB01</td><td>Jambons, charcuteries, saucisseries, viandes cuites en frais « BIO »</td></tr>
<tr><td>2</td><td>DB02</td><td>Viandes fraîches et surgelées de bœuf veau et ovin « BIO »</td></tr>
<tr><td>5</td><td>DB09</td><td>Produits laitiers et ovoproduits frais « BIO »</td></tr>
<tr><td>9</td><td>DB14</td><td>Produits d'alternative végétale frais et surgelés « BIO »</td></tr>
</table>

Les prescriptions techniques sont fixées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), commun à l'ensemble des lots. Le descriptif des articles est fixé dans le BPU contractuel de chacun des lots.</td></tr>
</table>

Typologie :	Fournitures au sens de l'article L 1111-3 du Code de la Commande Publique
Nature et forme des prix	Les comptes sont réglés après « service fait ». ⇨ *Pour les denrées alimentaires prévues au* ***Bordereau des Prix Unitaires contractuel*** *(BPU)*: Les denrées alimentaires prévues dans le Bordereau des Prix Unitaires contractuel du lot concerné seront réglées par application des prix unitaires dont le libellé est donné dans le BPU aux quantités réellement commandées et livrées. **Dans l'éventualité où le candidat consentirait une remise sur les articles du BPU,** il devra l'indiquer dans la case prévue à cet effet dans le BPU du lot concerné. ⇨ *Pour les denrées alimentaires* ***HORS*** *Bordereau des Prix Unitaires contractuel* : Ces denrées alimentaires seront rémunérées par application des prix du ou des catalogue(s) et/ou tarifs publics applicables à l'ensemble de la clientèle, affectés du ou des taux de remise consenti(s) par le titulaire à l'appui de son offre, tels qu'indiqués dans la lettre de soumission valant Engagement. **Ces taux de remises seront invariables pendant toute la durée du marché**.
Variation des prix	Cf. article 3.2.2 et 3.2.3 du CCAP commun à l'ensemble des lots.
Lieu d'intervention/ de livraison/ d'exécution	Les collectivités adhérentes du Groupement de Commandes des Collectivités Territoriales du Var (GCCTV), géré par le SIVAAD, Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers, dont la liste est fournie en annexe du présent Règlement de la Consultation.
Durée et reconduction	Pour chacun des lots, l'accord-cadre à commandes est compris entre les deux dates suivantes : - **Date de début** : A la date de notification par la collectivité membre du groupement, engagée sur cette procédure L'accord-cadre à commandes est conclu pour une durée ferme allant de la date de notification au 31/12/2028 et d'une année supplémentaire par reconduction tacite prenant effet le 01/01/2029 et se terminant au 31/12/2029.
Délais d'intervention/ de livraison/ d'exécution	Cf. article 4.1 du CCAP commun à l'ensemble des lots. Pour chacun des lots, le délai de livraison sera indiqué par le titulaire, dans la colonne prévue à cet effet en fin de BPU. Les livraisons se dérouleront dans les conditions indiquées au tableau des conditions générales et particulières des points de livraison, par lot et par collectivité.
Pénalités et mesures coercitives	Cf. article 4.5 du CCAP commun à l'ensemble des lots.
Conditions d'exécution relative au domaine social ou à l'emploi	Sans objet
Clause de réexamen	Cf. article 6 du CCAP commun à l'ensemble des lots.

1.4. Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés publics (CPV) est :

N° LOT	CODE SIVAAD	LIBELLE LOT	Codes CPV	Libellés
ALIMENTATION BIOLOGIQUE ET CIRCUITS COURTS				
1	DB01	Jambons, charcuteries, saucisseries, viandes cuites en frais « BIO »	15131120-2 15131130.5	Charcuterie.
2	DB02	Viandes fraîches et surgelées de bœuf veau et ovin « BIO »	15111100-0 15111200-1	Viande de bœuf. Viande de veau.
5	DB09	Produits laitiers et ovoproduits frais « BIO »	15500000-3 03142500-3	Produits laitiers. Œufs.
9	DB14	Produits d'alternative végétale frais et surgelés « BIO »	15800000-6	Produits alimentaires divers.

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Procédure

La présente procédure est soumise aux règles issues de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique.

La procédure retenue est la **procédure d'appel d'offres ouvert** définie aux articles L2124-1 et L2124-2 et R.2124-1, R.2124-2 alinéa 1°, R.2131-16 et 17, R.2143-1 et -2, R.2151-1 à 5, R.2161-2 à 5 du Code de la Commande Publique.

2.2. Décomposition en lots

La présente consultation fait l'objet d'allotissement au sens des articles L.2113-10 et -11 et R.2113-1 à 3 du Code de la Commande Publique.

Les fournitures sont réparties en **35 lots** tels que définis à l'article 1 du présent Règlement de la consultation. Les opérateurs peuvent soumissionner à un ou plusieurs lots.

2.3. Variantes

2.3.1. Variantes à l'initiative du candidat

En application des articles R.2151-8 à 11 du code de la Commande Publique, il est précisé que la personne publique n'autorise pas les variantes dans la présente consultation.

L'offre devra donc être strictement conforme aux exigences et aux prescriptions fixées dans les différentes pièces du dossier de la consultation.

2.3.2. Variantes à l'initiative de l'Acheteur

2.3.2.1. Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

2.3.2.2. Solutions alternatives

Sans objet.

2.4. Visites sur site

Il n'est pas prévu de visite sur site.

2.5. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours à compter de la date limite de réception des offres.**

2.6. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) pour cette procédure formalisée contient :

	Intitulé des documents	à conserver par le candidat
1	Le Règlement de Consultation (RC)	X
2	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun à l'ensemble des lots et son annexe	X
3	Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) commun à l'ensemble des lots	X
4	Le Bordereaux de Prix Unitaires (BPU), valant Détail Estimatif non contractuel (DENC) pour chacun des lots (*format PDF et Excel non verrouillé)*	-
5	La lettre de soumission valant engagement pour chacun des lots	-
6	La fiche de renseignements par lots	-
7	Le tableau des conditions générales et particulières par lots et par collectivités	-
8	Le cadre de la valeur technique de l'offre par lots à compléter et à joindre à l'offre	-
9	Le modèle de relevés trimestriels par lots	X
10	Le modèle de tableau de statistiques semestrielles par lots	X
11	Le Dume	-

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est accessible uniquement en se connectant sur le profil acheteur **https://www.marches-publics.info .**

Conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire. **Toutefois, nous attirons votre attention sur le fait que l'identification vous permet d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE**.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation **au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier**

initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.
Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de la nouvelle date.

Le mode de transmission par voie électronique est obligatoire pour l'ensemble des échanges (présentation des candidatures et des offres, demandes de régularisation ou de précision éventuelle).

2.7. Modalités de retrait dématérialisé des dossiers de consultation

Pour télécharger les documents autres que le règlement de la consultation, et afin qu'ils puissent être destinataires des modifications et précisions apportées éventuellement aux documents de la consultation, les opérateurs économiques s'identifient dans les conditions prévues par le site précité.
Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

En référence aux articles R.2132-7 et R.2132-13 du Code de la Commande Publique, l'opérateur économique procédant à une demande de transmission du dossier de consultation par voie électronique est réputé avoir accepté l'utilisation d'un procédé électronique pour l'accomplissement des échanges nécessaires à la procédure objet du présent règlement de la consultation.
L'Acheteur attire donc l'attention des opérateurs économiques sur le soin particulier qu'ils doivent consentir, lors du retrait du dossier de consultation par voie dématérialisée, à leur identification sur le profil d'Acheteur **(la plateforme https://www.marches-publics.info).**

En particulier, le renseignement d'une adresse électronique opérante est nécessaire au déroulement de la procédure. Le caractère opérant de l'adresse électronique est constitué des 3 conditions cumulatives suivantes :
- l'adresse électronique est correctement saisie dans le formulaire dédié du profil d'Acheteur,
- la consultation de la boîte de réception afférente à l'adresse électronique est effectuée par une ou plusieurs personnes physiques diligentes faisant partie de l'organisation de l'opérateur économique dédiée au traitement de la procédure de marché public,
- la boîte de réception afférente à l'adresse électronique est quotidiennement consultée.

Seule fait foi l'adresse électronique libellée dans le registre de retrait des dossiers de consultation généré par le profil d'Acheteur (émanant de la saisie informatique de l'opérateur économique dans le formulaire dédié du profil d'Acheteur). Cette adresse électronique conditionne l'effectivité des échanges intervenant entre l'Acheteur et l'opérateur économique.

En l'absence de la saisie d'une adresse électronique opérante, l'opérateur économique ne pourra se prévaloir à l'encontre de l'Acheteur d'un défaut d'information ou d'un défaut de formalité requise et des conséquences en résultant.

2.8. Documents et renseignements complémentaires

Toutes les questions relatives à la consultation référencée devront être posées exclusivement via la plateforme acheteur, accessible depuis l'adresse internet **https://www.marches-publics.info**

Cette demande doit intervenir **10 jours avant la date limite des offres.**

Il est précisé que toute demande ne répondant pas au formalisme mentionné ci-dessus (dépôt sur le profil d'Acheteur) ne sera pas traitée et ne donnera donc pas lieux à une réponse de l'Acheteur.

Les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard à la date mentionnée en page de garde du présent document (date limite de transmission des demandes de renseignements en cours de publicité).

Conformément aux dispositions de l'article R.2132-6 du code de la Commande Publique, **une réponse du SIVAAD sera alors publiée sur le profil d'Acheteur au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.**

L'attention des opérateurs économiques est attirée sur le caractère impératif de ces délais afin de permettre la transmission des renseignements à l'ensemble des concurrents dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats visé à l'article L 3 du code de la Commande Publique.

2.9. Délai de modification de détail au dossier de consultation des entreprises

L'Acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications n'altèreront pas les éléments substantiels du marché.

Il informera alors tous les opérateurs économiques dans des conditions respectueuses du principe d'égalité (publication sur le profil d'Acheteur).

Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite de remise des offres est reportée la disposition précédente est applicable en fonction d'une nouvelle date.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES OPERATEURS ECONOMIQUES – PRESENTATION DES CANDIDATURES

Les pièces et documents que vous devez remettre sont de deux ordres :

- **Dossier relatif à la candidature** : des documents permettant la présentation succincte et générale de votre entreprise.
- **Dossier de marché** : des documents relatifs à votre offre pour répondre au marché.

3.1. Présentation des candidatures

Pour la présentation de leur candidature, les opérateurs économiques peuvent utiliser :
- le Document Unique de Marché Européen.

3.1.1. Utilisation document unique de marche européen

En application de l'article R 2143-4 du Code de la Commande Publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen (DUME), en lieu et place des documents mentionnés à l'article R.2143-3 du Code de la Commande Publique, joint au Dossier de Consultation des Entreprises et téléchargeable à l'adresse suivante : https://dume.chorus-pro.gouv.fr/

En cas de groupement momentané d'entreprises, chaque entreprise membre du groupement remettra un Document Unique de Marché Européen.

En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant aux capacités desquelles le candidat a recours remettra un Document Unique de Marché Européen.

Conformément aux articles R.2143-4 et R.2143-16 du Code de la Commande Publique, le Document Unique de Marché Européen remis par le candidat devra être rédigé en langue française.

Il est précisé que **le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.**

3.2. Niveau de capacité.

Conformément à l'annexe 9 du Code de la Commande Publique fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics, l'Acheteur exige des candidats la production de :

☒ Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;

☒ Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat au titre de la dernière année ;

☒ Une description des matériels de logistique et autres équipements spécifiques dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;
Et nombre de Véhicules et véhicules équipés si surgelés

3.3. Modalités de présentation des candidatures

Compte tenu des éléments précités, les entreprises ont la possibilité de soumissionner individuellement ou dans les conditions ci-dessous énumérées.
Un opérateur économique peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs.

3.3.1. Groupement d'opérateurs économiques

Les candidats peuvent présenter pour les marchés plusieurs offres en agissant à la fois :

1. En qualité de candidat individuel et de membre d'un ou de plusieurs groupements.
2. En qualité de membres de plusieurs groupements.

En application des dispositions des articles R.2142-19 et -20 du Code de la Commande Publique, **les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement d'entreprises, de groupement solidaire ou de groupement conjoint,** sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché.

Le mandataire du groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'Acheteur.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément à l'article R. 2142-24 du Code de la Commande Publique, dans les deux formes de groupements mentionnées ci-dessus, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'Acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.

Les membres du groupement devront remettre les documents, attestations et renseignements mentionnés aux articles 3 et 5 du présent règlement de la consultation. Toutefois, conformément à l'article R.2142-25 du Code de la Commande Publique, l'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public.

3.3.2. Sous-traitance : SEULEMENT SUR DES PRESTATIONS DE SERVICES COMME LE TRANSPORT OU AUTRES SERVICES ANNEXES

Conformément aux articles R.2193-1 à 9 du Code de la Commande Publique, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement sont demandés dans les conditions suivantes dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre ou de la proposition.

Le candidat fournit à l'Acheteur une déclaration mentionnant :
a) La nature des prestations sous-traitées ;
b) Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
c) Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
d) Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
e) Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.
Il lui remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

Pour satisfaire aux obligations susmentionnées, l'entreprise qui envisage dès le dépôt de son offre ou de sa proposition, de **sous-traiter** une partie de sa prestation complétera utilement la déclaration de sous-traitance (formulaire DC4 téléchargeable à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat-dc1-dc2-dc3-dc4) et joindra, pour chaque sous-traitant, l'ensemble des documents, attestations et renseignements réclamés aux candidats, tels que figurant aux articles 3 et 5 du présent Règlement de la Consultation.

Conformément à l'article R.2193-9 du Code de la Commande Publique, lorsque le montant de la sous-traitance apparaît anormalement bas, l'Acheteur met en œuvre les dispositions des articles R.2152-3 à R.2152-5 du Code de la Commande Publique.

La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement ;

Il est toutefois précisé que l'appréciation des capacités d'un opérateur économique et de son/ses sous-traitant(s) est globale. Ainsi, il n'est pas exigé que chaque opérateur ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public.

3.4. Pièces ou informations absentes ou incomplètes

Conformément à l'article R.2144-2 du Code de la Commande, l'Acheteur qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

3.5. Récupération des documents justificatifs par l'Acheteur

Conformément à l'article R.2143-13 du Code la Commande Publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'Acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

De plus en application de l'article R2143-14 du Code de la Commande Publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir au pouvoir adjudicateur les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. A cette fin, l'opérateur économique précisera la date à laquelle il les a fournis ainsi que les références de procédure de consultation concernée.

Il est, dans ce cadre, demandé aux candidats d'indiquer à l'Acheteur, les références précises de la consultation au cours de laquelle ces renseignements et documents ont été fournis. La consultation

au cours de laquelle les documents en question auront été remis devra avoir une antériorité d'une année maximum.

Les renseignements et documents auxquels renvoient les candidats devront avoir été fournis dans le cadre de candidature à des marchés relatifs à des prestations de même nature et pour lesquels des niveaux de capacités identiques étaient demandés, tels qu'illustrés à l'article 3.2 ci-dessus, sous peine de voir leur candidature déclarée irrecevable.

3.6. Synthèse des documents à remettre à l'appui de la candidature

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes :

Documents à remettre au titre de la candidature	Signature électronique lors du dépôt de la candidature
Document unique de Marché Européen **(DUME)** pour le candidat individuel ou par co-traitant ou sous-traitant le cas échéant ;	NON
Renseignements et documents relatifs aux capacités, mentionnés à l'article 3.2 du présent règlement de la consultation.	NON

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

4. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES OPERATEURS ECONOMIQUES – PRESENTATION DES OFFRES

4.1. Généralités

La présente consultation est passée sous forme d'un Appel d'offres ouvert et se compose en **une seule étape**, liant candidature et offre.

Les candidatures, les offres et tous autres documents constituant la proposition du candidat devront être rédigés **en français** ou obligatoirement traduits et certifiés conformes à l'original par un traducteur assermenté s'ils émanent d'un soumissionnaire étranger.

Les montants exprimés **en euros** seront **arrondis au troisième chiffre après la virgule**.

Le candidat devra impérativement préciser dans le tableau de valeur technique de l'offre si **les livraisons** seront effectuées **par son entreprise** ou **par une société de transport.** Le recours éventuel à une société de transport ne dégage pas le titulaire du marché de sa responsabilité envers les adhérents en cas d'incident ou de non-respect des clauses spécifiées au CCAP.

Le candidat devra impérativement préciser si la livraison des fournitures est conditionnée par un montant et/ou une quantité minimum de commande, tous lots attribués, à indiquer en fin de BPU.

Le candidat devra fournir uniquement des documents correspondant à l'offre, l'abondance de document n'étant pas considérée comme un gage de qualité. Sont à proscrire les documents marketing et les présentations commerciales générales des sociétés, services et produits n'ayant aucun lien avec la réponse attendue.

Ce qui est attendu du candidat est une offre personnalisée et claire permettant de retrouver aisément les informations recherchées.

Concernant le secret industriel et commercial : le candidat indiquera ceux des renseignements qu'il considère comme relevant du secret industriel et commercial et reflétant la stratégie commerciale de l'entreprise opérant dans un secteur d'activité donné.

4.2. Synthèse des documents à remettre à l'appui de l'offre

Les offres contiennent exclusivement les documents ci-dessous renseignés par le soumissionnaire :

Documents renseignés par le soumissionnaire au titre de l'offre	Signature
Le **Bordereau des prix unitaires** valant DENC du lot concerné	Oui
La **Lettre de soumission** par lot	Oui
Le **tableau des conditions générales et particulières** par lot et par points de livraison	Oui
Le cadre de valeur technique de l'offre par lot	Oui
Les fiches techniques ou les fiches commerciales pour l'intégralité des produits listés au BPU (*) par lot, ainsi que **les certifications pour les produits labellisés**	Non
L'extrait de catalogue des produits commercialisés par le candidat relatif à chaque lot soumissionné	Non
Le tarif applicable à chaque extrait de catalogue valable pour la durée du marché	Non

*Les fiches techniques seront toutes identifiées à l'aide du « Code article SIVAAD », ainsi que par votre « Référence produit », **en haut de page et dans la dénomination du fichier informatique.**

4.3. Précisions relatives aux Bordereaux de Prix Unitaires (BPU) valant DENC.

Chaque ligne de produit doit être renseignée avec le prix public figurant sur l'extrait de catalogue relatif au lot accompagnant l'offre.

Dans l'éventualité où le candidat consentirait une remise sur les articles du BPU, **il devra l'indiquer dans la case prévue à cet effet**. Cette remise est libre, elle peut être identique sur l'intégralité des produits listés au BPU ou être différente en fonction de ces articles. Elle n'est pas obligatoire et relève de la seule décision du candidat. Dans le cas où le candidat ne consentirait pas de remise, le tarif public catalogue s'appliquera, et la case "remise éventuelle" comportera la mention « néant ».

Le BPU n'est pas exhaustif et doit être complété par un ou des extrait(s) de catalogues relatifs au(x) lot(s) soumissionné(s) et par une ou des liste(s) de tarifs publics. Le BPU est constitué des références les plus représentatives de la commande publique sur ce segment d'achat. Il ne présente aucun caractère d'exhaustivité quant à l'exécution financière dudit marché.

4.4. Précisions relatives aux produits non listés au BPU

S'agissant du marché de fournitures de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et en circuits courts, direct producteur et compte tenu de la durée d'exécution de 24 mois et d'une

reconduction de 12 mois, les adhérents ne peuvent prévoir de façon exhaustive l'intégralité des produits dont ils auront besoin pour leur fonctionnement.

Afin de permettre aux adhérents du groupement de commandes des Collectivités Territoriales du Var, de commander ponctuellement des produits autres que ceux listés aux BPU, le candidat devra faire parvenir au sein de son offre, le ou les extrait(s) de catalogues relatifs au(x) lot(s) soumissionné(s). A ce titre, les candidats sont autorisés à proposer ou non une remise éventuelle globale s'appliquant sur l'intégralité des produits non listés au BPU, mais constitutifs de l'extrait de catalogue relatif au(x) lot(s) soumissionné(s).

Le candidat qui octroie ou non une remise éventuelle globale sur les articles non listés au BPU, **devra l'indiquer sur la lettre de soumission dans l'encart prévu à cet effet**. Le montant de la remise éventuellement consentie devra être exprimé en pourcentage. A défaut, si le candidat ne souhaite pas consentir de remise éventuelle globale, il devra porter la mention "néant" au sein de la lettre de soumission dans la case prévue à cet effet.

4.5. Concernant les petits établissements

Le GCCTV compte parmi ses membres des collectivités de faible importance démographique et/ou ne disposant pas de capacités de stockage. Par conséquent, le conditionnement des articles le plus faible est **souhaitable**.

Le candidat indiquera dans son BPU à la colonne « *Désignation commerciale de vente du produit et conditionnement proposé par l'attributaire* » **le conditionnement minimum qu'il propose pour chaque article** (exemple : colis de 6 pièces, paquet de 2 pièces….).

Les livraisons seront effectuées **franco d'emballage, et dans la mesure du possible, franco de port.** En cas d'utilisation de palettes, celles-ci seront prêtés et leur mouvement fera l'objet d'une simple comptabilisation en nombre, sans facturation.

4.6. Concernant la diffusion des éléments de prix après attribution des marchés

Les éléments figurant sur le Bordereau de Prix Unitaire (BPU) seront diffusés aux adhérents par le SIVAAD sous la forme d'une annexe financière à l'acte d'attribution.

Dès notification du marché, le fournisseur retenu devra **impérativement diffuser aux adhérents les extraits de catalogue et les tarifs remis lors de la soumission**.

La ou les remises éventuelles du candidat, spécifiées dans les documents du marché s'appliqueront à ce tarif.

4.7. Date et heure limites de réception des plis

Votre candidature et votre offre devront nous parvenir impérativement avant la date indiquée ci-dessous sous peine d'élimination. **La date limite de réception des offres le 28 décembre 2026 à 12 heures.**

Votre proposition vous engage pendant un délai minimum de validité des offres de **180 jours** à compter de la date limite des offres.

5. JUGEMENT DES PROPOSITIONS

5.1. La sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 8 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

5.2. L'attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-1 et R2152-2 du Code de la Commande Publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que conformément aux articles R2152-1 et R2152-2 du Code de la Commande Publique, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

Conformément à l'article R2161-4 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur décide d'examiner les offres avant les candidatures.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Tous les lots

A - Critères relatifs à tous les lots	Pondération
1. Prix des prestations *Ce critère appréciera les prix unitaires de votre proposition au regard du DENC.*	**40 pts**
2. Qualité des prestations *Ce critère appréciera le taux global de qualité des produits conformes au CCTP et au BPU au regard des fiches techniques remises lors de votre proposition.*	**40 pts**
3. Valeur environnementale de l'offre *Ce critère sera apprécié en fonction des réponses apportées au sein du document intitulé « Cadre de la Valeur technique de l'offre »*	**10 points**
3. Valeur technique de l'offre *Ce critère sera apprécié en fonction des réponses apportées au sein du document intitulé « Cadre de la Valeur technique de l'offre »*	**10 points**

Principe de notation :

Conformément aux articles R2152-3 à R2152-5 du Code de la Commande Publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Critère « Prix des prestations »

Le prix des prestations sera noté par une note N calculée de la manière suivante :

N = 40 X (Offre MD/Offre)

Dans cette formule :
Offre = Offre du candidat pour lequel on calcule la note N1.
Offre MD = Offre Moins Disante.
La note N est calculée sur la base du montant total TTC figurant au détail estimatif non contractuel (DENC).

- Soit une note N totale sur 40 points. L'offre la moins disante obtiendra la note maximale de 40 points.

Critère « Qualité des prestations »

Le critère « Qualité des prestations » appréciera le taux global de qualité des produits conformes au CCTP et au BPU, au regard des fiches techniques remises lors de votre proposition.

Critères « Valeur environnementale de l'offre »

Le critère « Valeur Technique de l'offre » sera apprécié au regard du tableau de valeur technique de l'offre dûment renseigné et noté sur 10 points pour tous les lots.
Les renseignements figurant au sein de ce document varient en fonction des produits constituant le lot.

Critères « Valeur technique de l'offre »

Le critère « Valeur Technique de l'offre » sera apprécié au regard du tableau de valeur technique de l'offre dûment renseigné et noté sur 10 points pour tous les lots.
Les renseignements figurant au sein de ce document varient en fonction des produits constituant le lot.

Le barème permettant d'apprécier les réponses des candidats demeure identique pour l'ensemble des tableaux de valeur technique de l'offre à savoir :

Barème des réponses apportées au tableau de valeur technique de l'offre	Barème tous lots/	Barème des lots
Non renseignées ou non adaptées	0	0
Très peu renseignées	2	4
Renseignées mais certains éléments laissent un doute sur la compréhension	3	6
Renseignées et complètes mais manque de précision ou éléments de réponse manquants	4	8
Renseignées, complètes et adaptées	5	10

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la Commande publique, si un candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ou ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'Acheteur ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat éliminé.

Dans ce cas, la vérification des candidatures intervenant après le classement des offres, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicitée pour produire les documents nécessaires. Cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Le délai imparti par l'Acheteur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Le candidat attributaire du marché et répondant aux garanties et capacités techniques professionnelles et financières demandées produira les certificats et attestations des articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la Commande Publique.

6. DOCUMENTS A REMETTRE PAR L'ATTRIBUTAIRE (CANDIDAT AUQUEL IL EST ENVISAGÉ D'ATTRIBUER LE MARCHE).

Par la seule remise d'un pli, l'entreprise confirme son intention de candidater et soumissionner à la consultation et s'engage, si elle est désignée attributaire, à signer le marché (Acte d'attribution) ainsi que tous les documents prévus ci-dessous à l'article 6.1.

En cas de refus de signature, l'attributaire s'expose à voir sa responsabilité engagée par l'Acheteur.

6.1. Justificatifs de non interdiction de soumissionner

En application des articles R.2144-1 et suivants du Code de la Commande Publique, la production des documents et informations cités ci-dessous ne sera exigée que du candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché.
Ils devront alors être fournis dans le délai mentionné dans la lettre de demande de justificatifs.

Conformément à l'article R.2144-7 du Code de la Commande Publique dans le cas où le candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation ou ne peut produire dans le délai imparti les documents exigés, sa candidature est déclarée irrecevable.
Dans ce cas, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Conformément aux dispositions des articles R.2143-6 à -10 du Code de la Commande Publique, à l'annexe 4 du Code de la Commande Publique, les pièces justificatives suivantes devront être produites à l'Acheteur :

- Comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L.2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L.2141-4, : **une déclaration sur l'honneur (Article 39-II de la loi 2016-1961 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique).**

- Comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L.2141-2 du Code de la Commande Publique : **les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents.** La liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents sont fixés par l'annexe 4 du Code de la Commande Publique.
  Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.

A noter : l'attestation générale délivrée par l'URSSAF inclut désormais le volet concernant l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

Conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la Commande Publique, le cas échéant, le candidat produit les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D.8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.

- Comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L.2141-3 du CCP, **la production de son numéro unique d'identification, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent** délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion.

Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.

Afin de faciliter le process d'attribution, les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, remettre les éléments visés ci-dessus au stade du dépôt de leur pli.

Par ailleurs, l'Acheteur attire l'attention des candidats sur le fait qu'un candidat se livrant à de fausses déclarations encourt les peines prévues par l'article 441-1 du code pénal, pour faux ou usage de faux.

6.2. Remise de l'Acte d'Attribution valant Engagement

Le SIVAAD transmettra au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché, un Acte d'Attribution valant Engagement, reprenant, notamment les éventuelles mises au point effectuées en application de l'article R.2152-13 du Code de la Commande Publique.

Cet Acte d'Attribution valant Engagement devra être renvoyé, signé par la personne habilitée (joindre un document relatif au(x) pouvoir(s) de **la personne (ou des personnes) habilitée(s) pour engager l'opérateur économique), à la collectivité.**

7. MODALITES DE TRANSMISSION OU DE REMISE DES PLIS

7.1. Transmission par voie dématérialisée électronique

Les candidatures et les offres sont transmises par voie électronique en se connectant à **la plateforme https://www.marches-publics.info.**

En revanche, la transmission des documents sur un support matériel électronique (CD-ROM, clé USB…) n'est pas autorisée.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré comme « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limite de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

L'opérateur économique est invité à posséder un outil de signature électronique.

Les documents transmis par voie électronique pourront être re-matérialisés après ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier par les adhérents du Groupement de Commandes des Collectivités Territoriales du Var si ces derniers ne disposent pas d'un outil de signature numérique adaptée
Tous les documents contenant un virus informatique feront l'objet d'un archivage de sécurité et seront réputés n'avoir jamais été reçus. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

7.2. Copie de Sauvegarde

L'acheteur, dans le règlement de consultation du marché, autorise le candidat ou le soumissionnaire à remettre une copie de sauvegarde par voie électronique. Le candidat ou le soumissionnaire dépose ou envoie sa copie de sauvegarde sur/par l'outil de son choix
N'importe quel outil peut être utilisé à condition qu'il respecte les exigences de l'annexe 8 du code de la commande publique. Par le biais d'un accusé réception, l'acheteur est informé de la mise à disposition d'une copie de sauvegarde et lui indique les modalités de récupération.
L'acheteur utilise l'outil retenu pour récupérer la copie de sauvegarde.
Nota : les services permettant la remise d'une copie de sauvegarde par voie électronique pouvant nécessiter des modalités d'inscription longues, il est recommandé aux opérateurs économiques d'anticiper le dépôt de la copie de sauvegarde en procédant aux modalités d'inscription, d'identification sur la solution technique envisagée.

Les services existants qui permettent la remise de la copie de sauvegarde par voie électronique sont :
- la Lettre recommandée électronique :
o Liste des produits et services qualifiés par l'ANSSI pour la France
liste-produits-et-services-qualifies.pdf (ssi.gouv.fr)
o Liste des produits et services qualifiés pour l'Europe :
eIDAS Dashboard (europa.eu)

- tous les autres services qui permettent l'envoi et la réception de fichier en respectant les exigences de l'annexe 8 du code de la commande publique

8. SUITE A DONNER A LA CONSULTATION

L'offre la mieux classée est retenue à titre provisoire, le temps que le SIVAAD, coordonnateur du GCCTV obtienne, conformément au décret n°2019-33 en date du 18 janvier 2019, et aux dispositions de l'article L113-13 du Code des Relations entre le Public et l'Administration, obtienne les certificats et attestations des articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la Commande Publique.

Dans un délai de 15 jours, les entreprises étrangères produisent les certificats et attestations des articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la Commande Publique, rédigés en français ou accompagnés d'une traduction en français.

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la Commande Publique, si une candidature est déclarée irrecevable, le candidat sera éliminé. Le candidat dont l'offre est classée immédiatement après le candidat éliminé se verra appliquer les mêmes vérifications. Cette procédure pourra être poursuivit tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été déclarées, irrégulières, inappropriées ou inacceptables.

9. DEROULEMENT DU MARCHE, FINANCEMENT ET PAIEMENT DES ACHATS

Après individualisation des marchés, chaque collectivité du GCCTV ayant participé à la procédure, notifie l'accord-cadre au titulaire attributaire, puis pour chaque commande, transmet un bon de commande au titulaire de l'accord-cadre, réceptionne la marchandise et règle la facture dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les délais de paiement sont fixés à 30 jours. Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir.

10. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la présente consultation font l'objet d'un traitement informatisé destiné à l'attribution du marché public. Le responsable de ce traitement est l'Acheteur. La base légale de ce traitement est sa nécessité à l'exécution des mesures précontractuelles procédant des actes de candidatures des personnes concernées (article 6.1 du RGPD). Ces données ne seront pas utilisées à une autre fin que celle-ci.

Les destinataires de ces données sont les personnes habilitées chargées de la gestion de marchés publics au sein de la collectivité de l'Acheteur.

Ces données seront conservées pendant toute la durée nécessaire à la passation du marché public conformément aux délais de prescription légaux applicables aux documents de la commande publique.

Conformément à la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, vous pouvez demander communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations vous concernant par voie postale, à l'adresse suivante :

11. PROCEDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Toulon
5 rue Racine
BP 40510
83041 TOULON CEDEX 9

Tél : 04.94.42.79.30
Courriel : greffe.ta-toulon@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

- Recours contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Toulon
5 rue Racine
CS 40510
83041 TOULON CEDEX 9
Tél : 04.94.42.79.30
Courriel : greffe.ta-toulon@juradm.fr
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics de Marseille
Place Félix-Baret
CS 80001
13282 MARSEILLE CEDEX 06

Annexe au Règlement de la Consultation :

Liste des collectivités adhérentes engagées

Bandol
Bormes les Mimosas
Callas
Carcès
CIAS de la vallée du Gapeau
E.H.P.A.D. de Pignans - PIN ET SOLEIL
Fayence
Gassin
Gonfaron
La Croix-Valmer
La Farlède
La Londe les Maures
La Valette du var — CCAS
Le Beausset
Le Cannet des Maures
Caisse des Ecoles du Lavandou
Le Pradet
Le Revest les Eaux
Le Thoronet
Le Val
Montferrat
Ollioules
Pierrefeu du Var
Puget sur Argens
Puget Ville
Ramatuelle
Saint Cyr CCAS - Falquette
Saint Cyr sur mer
Saint-Mandrier sur mer
Saint Tropez
Saint Zacharie
Sainte Maxime
SIVAAD
Six Fours les Plages CCAS
Solliès-Pont
Solliès-Toucas
Solliès Ville
Tourrettes
Tourves
Vidauban